|  |
| --- |
| Office fédéral pour l’approvisionnement économique du paysBernastrasse 283003 Berne*Par courrier électronique à:* *energie@bwl.admin.ch* |

Berne, le 4 décembre 2023

Prise de position de l’UTP concernant la consultation relative à l’ordonnance sur les mesures visant à réduire la consommation d’énergie électrique dans le transport de voyageurs et le fret ferroviaire

Madame, Monsieur,

**Nous vous remercions de nous donner l’opportunité de prendre position sur l’ordonnance citée en titre. L’Union des transports publics (UTP) tient à saluer le fait qu’avec le présent projet d’ordonnance, une solution efficace ait pu être trouvée pour les transports publics, y compris le transport de marchandises, en cas de pénurie d’électricité.**

L’UTP soutient en principe le projet d’ordonnance dans la mesure où il prévoit les éléments et les scénarios nécessaires à la réduction exceptionnelle des besoins en électricité dans les transports publics. Pour garantir une mise en œuvre robuste, certaines améliorations s’avèrent toutefois utiles. C’est en particulier le cas pour les trois domaines ci-après que nous présentons et justifions spécifiquement dans le formulaire de réponse joint en annexe.

1. Le champ d’application est trop restreint. Le modèle de gestion des transports publics vise d’emblée et de manière explicite une solution globale pour les transports publics concernés par l’approvisionnement en énergie.

2. Dans le rapport explicatif et pour partie dans le projet d’ordonnance, il manque des indications et des informations importantes pour la compréhension globale, lesquelles feront défaut aux services qui opéreront sous pression en cas de crise. **Cela concerne principalement la gestion ou la modulation de la demande dans les transports publics (trafic voyageurs)**, un élément décisif en cas de réduction de l’offre de transports publics mais aussi le principal défi.

Il est important de noter que les **réductions de l’offre de transports publics ne peuvent intervenir qu’en aval d’un recul de la mobilité** et que, par conséquent, des mesures d’accompagnement visant à réduire la mobilité sont nécessaires parallèlement aux mesures de gestion:

* Il n’est possible de procéder à la réduction de l’offre que si le nombre de personnes à transporter peut être réduit en parallèle, au risque, sinon, de compromettre le maintien de l’ensemble du système en le surchargeant, et partant, d’empêcher un transport sûr.
* Si des restrictions sont ordonnées par les autorités, les autres conditions-cadres devront être fixées de manière à ce que les prestations des transports publics puissent être fournies dans une qualité suffisante avec les capacités encore disponibles.
* Il convient d’être particulièrement vigilant face au transport scolaire qui restera nécessaire, face au trafic de loisirs voué à évoluer dans une telle situation ainsi que face aux grandes manifestations prévues et aux pics de demande attendus.

Il est important de s’assurer que les services en charge de la gestion de crise soient en mesure d’évaluer, y compris dans les années à venir, l’ampleur des conséquences liées aux mesures correspondantes. C’est la raison pour laquelle l’ordonnance ne doit pas se limiter à des prescriptions légales, mais également prendre en compte d’autres aspects tels que les «mesures d’accompagnement».

3. L’offre et la fonction du transport ferroviaire de marchandises doivent être maintenues aussi longtemps que possible pour permettre l’approvisionnement de l’économie suisse, l’approvisionnement du pays et le transit des marchandises. Cette priorisation déroge à la règle d’égalité de traitement appliquée en temps normal entre le trafic voyageurs et le trafic marchandises, telle que définie juridiquement en cas d’événements et de perturbations. **C’est pourquoi cette ordonnance requiert une clarification juridique selon laquelle, en cas de pénurie d’électricité, le transport de marchandises par rail aura priorité sur le transport de voyageurs.**

Nous vous remercions de bien vouloir prendre nos demandes en considération. Nous restons à votre entière disposition pour répondre à vos questions et préciser les termes de cette ordonnance.

Avec nos cordiales salutations



Ueli Stückelberger

Directeur

Annexe:

* formulaire de réponse